



Charmey Cédric Bugnon, mécanicien, œuvre par tous les temps. La journée du responsable technique débute à 7 h 30. >> 11



Des Fribourgeois franchissent le Nord-Ouest

Navigation. Alexandre et David Giovannini et leur ami Michaël Kilchoer, trois Fribourgeois, ont réalisé un exploit: ils ont franchi en été le passage entre le Groenland et l'Alaska. >> 10

RÉGIONS

9
LA LIBERTÉ
MERCREDI 4 JANVIER 2017

Une pétition veut éviter l'union des cercles de Cressier et Morat pour maintenir une école francophone

«A Cressier, le français est menacé»

« NICOLE RÜTTIMANN

Bilinguisme >> «Le sujet est plus que brûlant», déclare sans ambages Samuel Russier, secrétaire général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Le sujet? Le probable passage à un cercle scolaire bilingue à Cressier, actuellement francophone. Une question qui fait l'objet d'une pétition, lancée par un citoyen, visant à y conserver un cercle francophone.

En vertu de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire, imposant des cercles scolaires composés d'établissements d'au moins 8 classes, celui de Cressier, qui n'en compte que 5, devrait se regrouper avec un autre. En l'occurrence Morat – notamment du fait de sa proximité et de structures communes, dont le CO. Ce faisant, il deviendrait bilingue. «Lorsqu'un cercle scolaire comprend une commune de langue officielle française et une de langue officielle allemande, ou bilingue, les communes du cercle assurent la fréquentation gratuite de l'école dans les deux langues», stipule la loi sur la scolarité obligatoire.

Le cercle scolaire de Cressier compte actuellement cinq classes. En vertu de la nouvelle loi scolaire, il devrait en totaliser au moins huit et pour ce faire, se regrouper avec celui de Morat.
Charles Ellena



Dérogation refusée

La commune a adressé en janvier à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) une demande de dérogation. En mars, une rencontre a été organisée entre les instances de l'Etat, une délégation de la commune et Sébastien Berset – auteur de la pétition, qui a étudié l'impact d'un cercle bilingue. La DICS a rendu une décision négative à la fin juin. Décision contre laquelle la commune n'a pas fait recours. Contactée par *La Liberté*, celle-ci n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet qu'elle qualifie d'«extrêmement délicat».

«Les choses ne doivent pas en rester là», estime Sébastien Berset après avoir lu la décision de la DICS et reçu l'avis de la DIAF (qui précise n'être en aucun cas une autorité de recours contre la décision de la DICS, mais avoir été sollicitée par S. Berset comme Direction chargée de la politique des langues).

«Cette adhésion à un cercle bilingue engendrerait une menace sur le maintien du français dans la commune et une perte du bilinguisme», expose-t-il. Convaincu que les citoyens n'ont pas été suffisamment informés des conséquences d'un passage au cercle scolaire bilingue, il a lancé cette pétition intitulée «Pour une école autonome francophone à Cressier et un respect de nos règles de vie».

«Une dérogation ne changerait rien»

Selon la DICS, exception ou non, le problème resterait le même pour Cressier.

Selon Samuel Russier, secrétaire général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), «ce n'est pas la constitution d'un cercle bilingue mais plutôt des facteurs tels que le prix de l'immobilier qui motivent les Alémaniques à s'installer à Cressier». «En soi, la constitution d'un cercle bilingue n'entraîne donc pas une modification de l'identité linguistique. La langue officielle de la commune pourra rester le français à l'exception du cercle scolaire. Il n'y a pas de déplacement automatique de frontière de langues officielles.» Mais de reconnaître une lacune dans la loi en la matière: «Aucune disposition légale ne fixe l'identité linguistique d'une commune. Rien ne dit si elle est officiellement bilingue, francophone ou germanophone».

Quant à la possibilité de faire exception, comme pour Bellegarde où la dérogation a été acceptée, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) motive son refus: «Pour Bellegarde, nous avons tenu compte du critère de distance, car le cercle germanophone le plus proche serait Fribourg, à 50 km», expose Marianne Meyer Geniloud, porte-parole. «Et la commune n'ayant pas fait recours, le dossier est clos.» En outre, «une exception autorisant à scolariser les enfants de Cressier uniquement en français ne changerait rien au problème», estime-t-elle: «Les parents de langue alémanique qui s'installent à Cressier pourront toujours invoquer le droit constitutionnel de la liberté de langue qui prime, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, sur le principe constitutionnel de la territorialité. S'ils ne peuvent scolariser leurs enfants à Morat,

ils pourraient demander à changer de cercle scolaire pour raison de langue.» (Un cas s'était produit à Villarepos, où un élève a été autorisé par le TF à être scolarisé en allemand à Courtepin, alors qu'il aurait dû l'être en français à Courtion par exemple *LL*, 15.07.2014)

«L'Etat se désresponsabilise de son mandat constitutionnel», affirme Sébastien Berset, à l'origine de la pétition visant au maintien du cercle scolaire francophone. Et de relever que le principe de territorialité porte justement et uniquement sur l'utilisation des langues officielles et que, s'il n'est pas inscrit dans une loi, plusieurs arrêts du Tribunal fédéral concernant ce principe ont été rendus dans le domaine scolaire. Celui-ci espère que l'assemblée «apportera de la transparence dans ce dossier» et permettra de faire voter une nouvelle demande de dérogation. >> NR

Son but? Demander qu'une assemblée communale soit organisée où serait votée la question d'une nouvelle demande de dérogation. Ce, avant que la commune ne signe la convention avec le cercle de Morat. La pétition, signée par une centaine de personnes, vient d'être déposée.

«Loi du plus fort»

Sébastien Berset l'assure: Il n'est en aucun cas contre le bilinguisme. Mais il s'oppose à «cette forme qui implique qu'une commune francophone devienne alémanique, contrainte par l'Etat. Ce dernier déplacerait ainsi sciemment la frontière des langues. Ce qui est contraire à la constitution», affirme-t-il.



«L'adhésion à un cercle bilingue engendrerait une menace sur le maintien du français à Cressier et une perte du bilinguisme»

Sébastien Berset

«Ce n'est pas une guerre Alémaniques contre Romands. Les Alémaniques n'ont rien demandé, la majorité scolarisent leurs enfants en français. Mais si les règles changent, c'est une autre population qui viendrait et provoquerait une séparation des communautés dans le village.»

Et d'évoquer le cas de Meyriez et Courgevaux: «Ces communes, jadis officiellement francophones, avaient une proportion égale des deux locuteurs. Dès l'instauration d'une école bilingue, en 1960 pour Meyriez et 1980 pour Courgevaux, cet équilibre a volé en éclat. Meyriez serait maintenant considéré comme alémanique alors que Courgevaux se déclare bilingue.»

«Qui nous dit qu'il ne va pas se passer la même chose à Cressier? Les atouts, économiques de notre commune notamment, vont attirer d'autant plus les Alémaniques du moment où l'école est bilingue.» >>